

**Règlement 1048-17 décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2018,
de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant**

Attendu que la Ville de New Richmond est régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et qu'en vertu de l'article numéro 474, le Conseil doit préparer et adopter son budget pour le prochain exercice financier et y prévoir les revenus et les dépenses;

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil municipal doit recourir à un régime d'imposition de taxes foncières générales à taux variés pour les diverses catégories d'immeubles imposables;

Attendu que ce pouvoir de taxation est énoncé aux articles 244.29 et 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller monsieur Jacques Rivière à la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 11 décembre 2017;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été dûment déposé lors de la séance du 11 décembre 2017.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Rivière, appuyé par monsieur Jean Cormier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond adopte le Règlement 1048-17 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Conseil municipal est autorisé à utiliser les différentes sommes provenant des différentes taxes et tarifs imposés par les présentes, de même que toutes les sommes qui lui seront versées sous toute autre forme pour la bonne marche de ses affaires.

ARTICLE 3.

Le Conseil municipal de la Ville de New Richmond décrète les taux de taxation afférents aux catégories d'immeubles et les tarifs pour l'année fiscale 2018 comme suit :

3.1

Le régime d'impôt foncier à taux variés s'applique à chaque catégorie d'immeubles afférente au taux correspondant, le tout en fonction des valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

<u>Catégories d'immeubles</u>	<u>Taux correspondant</u>
- Immeubles résidentiels	1,1786 \$ / 100 \$ d'évaluation
- Immeubles de 6 logements et plus	1,3141 \$ / 100 \$ d'évaluation
- Immeubles non résidentiels	2,3833 \$ / 100 \$ d'évaluation
- Immeubles industriels	1,6888 \$ / 100 \$ d'évaluation
- Terrains vagues desservis	1,7187 \$ / 100 \$ d'évaluation
- Immeubles agricoles	1,1786 \$ / 100 \$ d'évaluation

3.2 Taxe spéciale

0,159 \$/100 \$ d'évaluation imposable portée au rôle d'évaluation foncière pour tous les immeubles situés sur le parcours du réseau d'aqueduc et d'égout.

3.3 Tarif d'aqueduc et d'égout

Selon la tarification stipulée dans notre Règlement 1027-16.

3.4 Tarif de ramassage des matières résiduelles et recyclables :

Résidentiel/logement	187,82 \$
Ferme	282,00 \$
Commerce ou place d'affaires attenante à un logement	154,02 \$
Commerce 2000 pieds carrés et moins	323,01 \$
Commerce 2001 à 5000 pieds carrés	454,37 \$
Commerce 5001 à 10 000 pieds carrés	579,98 \$

Commerce 10 001 pieds carrés et plus	877,63 \$
Autres commerces	136,16 \$
Chalet ou résidence estivale	86,34 \$
Commerce saisonnier	118,45 \$
Résidence pour personnes âgées avec cuisine collective : - Tarif de base : - Plus: 11,03 \$ par chambre * 33,06 \$ par logement* *Basé sur la capacité maximale du bâtiment	550,93 \$

3.5 Taxe dédiée au développement durable et à l'économie

0,1089 \$/100 \$ d'évaluation imposable portée au rôle d'évaluation foncière pour tous les immeubles, permettant d'assurer l'aménagement et l'entretien des espaces verts ainsi que la stimulation de l'activité économique

3.6 Tarif pour l'obtention d'une licence de chien

Selon la tarification stipulée dans notre Règlement 528-90.

3.7 Tarifs et compensations pour les caravanes

Selon la tarification stipulée dans notre Règlement 1026-16.

3.8 Tarif pour les unités d'entreposage mobiles

Selon la tarification stipulée dans notre Règlement 993-15

ARTICLE 4.

Le Conseil municipal de la Ville de New Richmond prévoit dépenser la somme de neuf millions quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-neuf dollars (9 482 229 \$), considérant les revenus prévus du même montant.

ARTICLE 5.

Tous les autres détails et matières relatives au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du Conseil au besoin, le tout selon la Loi.

ARTICLE 6.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ARTICLE 7.

Le présent règlement est adopté à une séance extraordinaire du Conseil.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 20^e jour de décembre 2017

Céline LeBlanc
Greffière

Eric Dubé,
Maire